



Préfecture d'Eure-et-Loir

Supprimé :

Supprimé :

**Plan de Prévention des Risques Technologiques  
lié au site de PRIMAGAZ  
approuvé par arrêté préfectoral du**

**Commune de Coltainville**

Note de présentation

PROJET

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du

**DREAL Centre – DDT d'Eure-et-Loir – DDCSPP d'Eure-et-Loir**



<b>I. Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Le contexte général .....</b>	<b>4</b>
<b>A. Présentation du site industriel PRIMAGAZ et de la nature des risques .....</b>	<b>4</b>
1. Situation administrative du site .....	4
2. Description du dépôt et risques associés à l'établissement .....	4
<b>B. Conditions actuelles de la prévention des risques sur le site de PRIMAGAZ.....</b>	<b>7</b>
<b>C. Règles existantes de maîtrise de l'urbanisme .....</b>	<b>8</b>
<b>III. Le dimensionnement du PPRT .....</b>	<b>8</b>
<b>A. Le périmètre d'étude et le périmètre d'exposition aux risques .....</b>	<b>8</b>
1. Définition du périmètre d'étude : .....	8
2. Phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT.....	10
<b>IV. Les modes de participation du PPRT.....</b>	<b>11</b>
<b>A. Les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT .....</b>	<b>11</b>
<b>B. Les modalités de la concertation.....</b>	<b>11</b>
<b>V. Les études techniques .....</b>	<b>12</b>
<b>A. Le mode de qualification de l'aléa.....</b>	<b>12</b>
<b>B. La description des enjeux.....</b>	<b>17</b>
<b>Cartographie des enjeux :</b> .....	17
<b>C. Superposition aléas / enjeux.....</b>	<b>19</b>
<b>D. Les investigations complémentaires .....</b>	<b>24</b>
1. Objectifs des investigations complémentaires.....	24
2. Conclusions des investigations complémentaires.....	25
<b>VI. La phase de stratégie du PPRT.....</b>	<b>26</b>
<b>A. Les grands principes nationaux de réglementation .....</b>	<b>26</b>
<b>B. Les choix stratégiques – Les principales orientations.....</b>	<b>28</b>
1. Zone R :.....	28
2. Zone grisée : .....	28
<b>VII. L'élaboration du projet de PPRT .....</b>	<b>28</b>
<b>A. Le plan de zonage réglementaire .....</b>	<b>28</b>
<b>B. Le règlement.....</b>	<b>31</b>

## I. Préambule

La maîtrise des risques industriels repose sur quatre piliers fondamentaux :

- La maîtrise des risques à la source au cœur de l'exploitation que l'exploitant doit démontrer via une étude de dangers et un système de gestion de la sécurité (SGS) ;
- La maîtrise de l'urbanisation sur le territoire pour limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux ;
- La maîtrise des secours sur le territoire via les plans de secours conçus par les pouvoirs publics et les exploitants ;
- L'information et la concertation qui peuvent prendre plusieurs formes : visite de site, enquêtes et réunions publiques, CLIC (comité local d'information et de concertation), organisation d'exercices de plans de secours, etc...

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, et son décret d'application n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, imposent la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de tous les sites soumis à Autorisation avec Servitudes (AS).

Le PPRT constitue un outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels dont l'objectif premier est la réduction du risque à la source. Il permet d'agir sur l'urbanisation afin de protéger la population du risque technologique. Il couvre un champ d'application étendu, peut recourir à des outils fonciers spécifiques et réglemente avec des moyens variés, allant de prescriptions de toutes natures (règles d'urbanisme, de construction, d'exploitation...) jusqu'à l'interdiction totale pour les cas les plus critiques, par exemple interdiction de construire.

Le PPRT est élaboré suivant les dispositions des articles L. 515-15 et suivants et articles R. 515-39 et suivants du code de l'environnement et fait l'objet d'une enquête publique avant son approbation.

La procédure prévoit les principales étapes suivantes qui sont développées dans la suite de la note de présentation :

- article R. 515-40 : l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques est prescrite par un arrêté du préfet (arrêté préfectoral 2010-0170 du 23 février 2010), qui détermine notamment les services instructeurs (DREAL, DDCSPP, DDT) et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées. Les dispositions correspondantes de l'arrêté préfectoral sont soumises préalablement au conseil municipal ;
- le projet de plan est élaboré par les services instructeurs en association avec les personnes et organismes associés ;
- article R. 515-40 : le projet de plan est soumis à la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées. Article 4 de l'AP 23/02/2010 : les documents d'élaboration validés du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public.
- article R. 515-40 II : le bilan de la concertation est communiqué aux personnes associées et rendu public.
- article R. 515-43 II et article D. 125-31 : le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés, et est présenté au comité local d'information et de concertation qui émet un avis ;
- article R. 515-44 I : le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la concertation et des avis émis par les personnes et organismes associés, est soumis à une enquête publique
- l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-33 ;

- article R. 515-44 II : à l'issue de l'enquête publique, le plan éventuellement modifié est approuvé par arrêté préfectoral.

## II. Le contexte général

### A. Présentation du site industriel PRIMAGAZ et de la nature des risques

Ce plan de prévention des risques technologiques concerne la société PRIMAGAZ pour son site situé au lieu dit « Le Bois de Boissay » Route de Jouy à Coltainville (Eure-et-Loir).

Supprimé :

Supprimé :

#### 1. Situation administrative du site

Adresse du siège social :	4 rue Hérault de Séchelles BP 97 75829 PARIS Cedex 17
Adresse de l'établissement	Le Bois de Boissay Route de Jouy 28300 COLTAINVILLE
N° S3IC :	100.0327
N° SIRET :	542 084 454 00579
Code APE :	D21

La Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ exploite sur le territoire de la commune de Coltainville un relais vrac de GPL. L'activité concerne le stockage et la distribution de GPL (vrac et bouteilles), et représente un transit d'environ 15 000 t de GPL par an. Le site, initialement implanté dans le village a été délocalisé en 1993 dans une zone agricole. L'effectif est de 2 personnes. Une agence commerciale de la société IDF services gaz (filiale de PRIMAGAZ) était implantée dans les locaux administratifs du site, et employait environ 14 personnes.

Les installations sont régulièrement autorisées par l'arrêté préfectoral du 27 avril 1993 complété par les arrêtés préfectoraux du 16 juillet 1999 et du 30 juillet 2007. L'établissement est classé Seveso seuil haut (AS) au titre de la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées (stockage de GPL > 200t). Des servitudes d'utilité publique ont été instaurées autour du site par arrêté préfectoral du 29 mars 1993, sur des rayons de 416 et 670 m, et sont intégrées au POS de la commune.

Le CLIC a été créé par arrêté préfectoral le 24 juin 2009. L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 a nommé le président du CLIC en la personne de M. le maire de Coltainville (sur proposition du comité lors de la réunion du 9 juillet 2009). Le PPRT de ce site a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 février 2010 et prorogé par arrêté préfectoral du 11 août 2011.

La société PRIMAGAZ a fourni à l'inspection des installations classées l'étude de dangers du 2 mai 2008 relative à son site de Coltainville. Suite à des commentaires de l'inspection, celle-ci a été complétée par les courriers du 29 juin 2009 et du 2 septembre 2010.

#### 2. Description du dépôt et risques associés à l'établissement

Le site comporte :

- des installations de stockage de propane (4 réservoirs horizontaux aériens de 150 m3)
- des installations de déchargement de camions gros porteurs et de chargement de camions petits porteurs (3 postes)
- des stockages de bouteilles de propane et de butane
- des installations de protection incendie
- des locaux administratifs et d'habitation

Suite à une modification de certaines rubriques et l'arrêt définitif de l'approvisionnement fer du site de Coltainville, les installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Activité	Quantité maximale	Classement
1412-1	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.</p> <p>1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t            - 4 réservoirs de propane de 150 m<sup>3</sup> exploités à 85% au maximum soit <math>4 \times 150 \times 0,85 \times 0,515 = 263</math> t            - 1 réservoir de propane de 3,2 t (alimentation chaudière)            - stockages de bouteilles propane ou butane de 100t (bouteilles <math>\leq 35</math> kg)            - au maximum 9 camions petits porteurs de 9t et 3 camions bouteilles de 5,5 t en stationnement</p>	464 t	AS
1414-2	<p>Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)</p> <p>2. Installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation.            1 poste de déchargement de camions gros porteurs/chargement de camions petits porteurs            2 postes de chargement de camions petits porteurs</p>		A
2920	<p>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques : la puissance absorbée étant inférieure à 10 MW</p>	41 kW	NC

AS : Autorisation avec servitudes

A : Autorisation

NC : Non classé

**Tableau 1 : Classement des activités du relais vrac PRIMAGAZ de la commune de Coltainville au titre de la législation des installations classées**

Le classement de l'établissement SEVESO Seuil Haut (AS, autorisation avec servitudes) au titre des installations classées le place dans le périmètre d'application de la loi du 30 juillet 2003 imposant un plan de prévention des risques technologiques autour des établissements de ce type.

### ➤ **Evaluation des risques : cas général des relais vrac de GPL**

Les dépôts de Gaz de Pétrole Liquéfiés comme celui de la société PRIMAGAZ représentent un nombre significatif d'établissements concernés par les dispositions de la loi du 30 juillet 2003, présentant par ailleurs les caractéristiques d'une forte homogénéité d'un site à l'autre et de distances d'effets de phénomènes dangereux potentiellement importantes à l'extérieur des limites de l'établissement.

Le groupe de travail national « Gaz de Pétrole Liquéfiés » (GTGPL) a défini une méthodologie standardisée pour l'évaluation des risques et des distances d'effet autour des sites GPL et ces règles ont été synthétisées par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Ces données techniques intègrent les retours d'expérience, l'étude des publications scientifiques et des résultats des campagnes d'essais. En conséquence, l'évaluation des distances d'effets de certains phénomènes dangereux a été réexaminée.

### ➤ **Potentiels de danger liés aux installations**

Les risques présentés par les activités et installations sont liés au caractère gazeux et très inflammable du propane et du butane.

Les potentiels de dangers identifiés dans l'étude de dangers sont :

- les stockages fixes et mobiles : réservoirs fixes, wagons citernes, camions petit porteurs et gros porteurs, casiers de bouteilles ;
- les postes de déchargement et de chargement camions et wagons où sont réalisées des opérations de transfert de produit ;
- les installations fixes (canalisations, pompes, compresseurs et équipements associés) qui permettent d'assurer les opérations de transfert des produits.

Les phénomènes accidentels sont des explosions et/ou des incendies dus à la formation d'un nuage de gaz suite à une fuite sur un équipement ou une installation. Les effets sont des effets thermiques (brûlures), de surpression (effets de souffle) et de projection de débris.

La libération des potentiels de dangers identifiés est susceptible de conduire à :

- un UVCE<sup>1</sup>(explosion d'un nuage de gaz se formant suite à une fuite) avec des effets thermiques, de surpression et de projection de débris. Ce phénomène est observé suite à une fuite de GPL, créant un nuage de gaz. En présence d'une source d'inflammation suffisante, le nuage de gaz peut s'enflammer et/ou exploser. L'inflammation peut être immédiate ou retardée ;
- un jet enflammé (feu de gaz) avec des effets thermiques. Ce phénomène est observé lorsqu'un jet biphasique ou gazeux issu d'une fuite s'enflamme sans création de nuage de gaz. Il peut aussi faire suite à un UVCE si la fuite n'est pas interrompue ;
- un BLEVE<sup>2</sup> (explosion d'un réservoir sous pression) avec des effets thermiques (boule de feu), de surpression (3 pics de pression successifs) et de projection.

<sup>1</sup> UVCE = Unconfined Vapor Cloud Explosion. Explosion de gaz à l'air libre à la suite d'une fuite. Le vocabulaire distingue, selon les effets produits, l'UVCE du Flash fire, ou Feu de nuage. De manière générale, le terme UVCE s'applique lorsque des effets de pression sont observés, alors que le terme Flash fire est réservé aux situations où la combustion du nuage ne produit pas d'effets de pression. Cependant, il s'agit dans les deux cas du même phénomène physique, à savoir la combustion d'un pré-mélange gazeux inflammable.

<sup>2</sup> BLEVE = Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion

Pour les explosions de gaz, plus l'espace est encombré plus l'explosion est violente, c'est pourquoi l'étude de dangers distingue les explosions de gaz en zones encombrées.

## **B. Conditions actuelles de la prévention des risques sur le site de PRIMAGAZ**

### **➤ Mesures de maîtrise des risques présentées dans l'étude de dangers de PRIMAGAZ**

Pour éviter et minimiser les risques évoqués ci-avant, des dispositions constructives et organisationnelles sont opérationnelles sur le site :

- Les réservoirs de stockage sont équipés de sondes de niveau (niveau haut et très haut) pour prévenir les accidents de suremplissage.
- Les réservoirs de stockage sont conformes à la réglementation des équipements sous pression. Ils subissent une requalification décennale.
- Les organes de fermeture en pied de réservoirs permettent d'isoler le contenu du réservoir en cas d'incident.
- Les installations sont protégées du risque foudre.
- Un système de sécurité incendie et d'arrosage automatique des capacités de stockage est opérationnel.
- Des détecteurs gaz et flamme sont répartis sur le site et déclenchent la mise en sécurité du site en cas de présence d'hydrocarbures. Ces sondes sont également à sécurité positive.
- Des boutons d'arrêt coup de poing sont répartis sur le site et déclenchent la mise en sécurité du site en cas d'actionnement.
- Des soupapes de lignes et de réservoir sont réparties sur les installations du site pour éviter d'atteindre la pression de rupture des installations.

### **➤ Mesures de maîtrise des risques complémentaires identifiées suite à l'instruction de l'étude de dangers**

Après instruction de l'étude de dangers de mai 2008, des mesures de maîtrise du risque complémentaires ont été prescrites à l'exploitant. Ces mesures ont permis entre autre de réduire la probabilité d'occurrence ou la gravité des phénomènes dangereux.

Elles concernent notamment :

- La prévention du sur-remplissage des réservoirs fixes et mobiles ;
- La mise en place de nouvelles détections flamme et gaz ;
- La disponibilité des moyens incendie ;
- L'arrosage automatique des capacités mobiles aux postes de transfert ;
- La protection des tuyauteries.
- La mise en œuvre d'un pressostat au refoulement des pompes ;
- La mise en place sur le site des équipements assurant l'asservissement de la fermeture du clapet de fond des camions à la mise en sécurité de l'établissement ;
- La mise en œuvre d'un plan d'inspection des canalisations.

Concernant la réduction de la vulnérabilité, l'interdiction d'utiliser tout bâtiment présent sur le site pour un usage d'activités tertiaires non strictement nécessaire à l'activité de stockage du site ou d'habitation sera prescrite avec une application immédiate pour l'activité tertiaire et un délai de 5 ans pour l'habitation. Pour mémoire, l'exploitant a annoncé par courrier du 17 novembre 2011 le départ des employés de la filiale commerciale IDF Service Gaz du site de Coltainville. Concernant l'habitation de l'exploitant du relais vrac et de sa famille, la mesure de maîtrise des risques que constitue l'interdiction d'usage est applicable dans un délai inférieur à 5 ans et peut de ce fait être prise en compte dans l'élaboration du PPRt conformément à l'article R515-41 du Code de l'Environnement.

### **C. Règles existantes de maîtrise de l'urbanisme**

Des servitudes d'utilité publique ont été instituées autour du relais vrac de Coltainville par arrêté préfectoral du 29 mars 1993. Elles sont intégrées au POS de la commune et décrivent deux périmètres de protection autour du site PRIMAGAZ d'un rayon de 416 mètres pour le premier et de 670 mètres pour le second.

Tous les terrains compris dans les deux périmètres sont soumis aux règles suivantes :

- aucune construction ne pourra être autorisée dans ce périmètre quelle que soit la nature de l'ouvrage ;
- aucune voie de circulation en dehors de celle destinée à la desserte de PRIMAGAZ ne peut être créée ;
- aucun stockage de liquides inflammables supérieur à 251 litres ne peut être créé ;
- tout brûlage à l'air libre est interdit.

Pour le périmètre de 416 mètres, il est précisé qu'aucun stockage de paille supérieur à 50 m3 ne peut être créé.

## **III. Le dimensionnement du PPRT**

### **A. Le périmètre d'étude et le périmètre d'exposition aux risques**

#### *1. Définition du périmètre d'étude :*

Le périmètre d'étude du PPRT est en principe défini par la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT (circulaire du 3 octobre 2005 abrogée et remplacée par la circulaire du 10 mai 2010).

Lors de la prescription du PPRT, le périmètre d'étude a été défini sur la base du périmètre de protection maximal existant, de 670m, institué par l'arrêté préfectoral du 29 mars 1993 (servitudes d'utilité publique). L'étude de dangers n'identifie pas de phénomène dangereux au-delà de ce périmètre. Cette proposition n'a pas fait l'objet de remarque particulière du CLIC lors de la réunion du 9 juillet 2009.





**Figure 1 : Périmètre d'étude du PPRT de PRIMAGAZ à Coltainville**

## 2. Phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT

Les différents phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT sont repris dans le tableau ci-après. Ils sont issus des résultats de l'étude de dangers et de données nationales, notamment en termes d'intensité des effets et de probabilité d'occurrence.

N° du PhD	Commentaire	Proba Indice	Type d'effet	Effet Très Grave	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de Vitres	Cinétique
1	BLEVE wagon à poste (2 postes)	E	thermique	190	250	320	0	Rapide
2	BLEVE wagon à poste (2 postes)	E	surpression	60	80	185	370	Rapide
3	BLEVE wagon stationné (2 maxi)	D	thermique	190	250	320	0	Rapide
4	BLEVE wagon stationné (2 maxi)	D	surpression	60	80	185	370	Rapide
5	BLEVE camions GP à poste (1 poste)	E	thermique	120	170	210	0	Rapide
6	BLEVE camions GP à poste (1 poste)	E	surpression	45	65	130	260	Rapide
7	BLEVE camions PP à poste (2 postes)	E	thermique	80	120	150	0	Rapide
8	BLEVE camions PP à poste (2 postes)	E	surpression	35	45	100	200	Rapide
9	BLEVE camions PP stationnés (12 emplacements)	D	thermique	80	120	150	0	Rapide
10	BLEVE camions PP stationnés (12 emplacements)	D	surpression	35	45	100	200	Rapide
11	BLEVE réservoirs propane 1 et 2 exploités à 85% maxi	E	thermique	184	259	331	0	Rapide
12	BLEVE réservoirs propane 1 et 2 exploités à 85% maxi	E	surpression	67	83	177	354	Rapide
13	BLEVE réservoirs propane 3 et 4 exploités à 85% maxi	E	thermique	184	259	331	0	Rapide
14	BLEVE réservoirs propane 3 et 4 exploités à 85% maxi	E	surpression	64	79	169	338	Rapide
15	BLEVE bouteilles propane 35 kg	E	thermique	12	24	33	0	Rapide
16	BLEVE bouteilles propane 35 kg	E	surpression	8	14	28	56	Rapide
17	UVCE/FF rupture cana soutirage 6' RH cas majorant	E	thermique	217	217	239	0	Rapide
18	UVCE/FF rupture cana soutirage 6' RH cas majorant	E	surpression	0	0	197	285	Rapide
19	JE rupture cana soutirage 6' RH cas majorant	E	thermique	118	137	159	0	Rapide
20	UVCE/FF rupture cana 4' après pompes vers charg PP	E	thermique	53	53	59	0	Rapide
21	UVCE/FF rupture cana 4' après pompes vers charg PP	E	surpression	0	0	55	139	Rapide
22	JE rupture cana 4' après pompes vers charg PP	E	thermique	45	51	59	0	Rapide
23	UVCE/FF arrachement bras dechargement camion	E	thermique	156	156	172	0	Rapide
24	UVCE/FF arrachement bras dechargement camion	E	surpression	0	0	142	206	Rapide
25	JE arrachement bras dechargement camion	E	thermique	106	120	138	0	Rapide
26	UVCE/FF arrachement bras dechargement wagon	E	thermique	151	151	166	0	Rapide
27	UVCE/FF arrachement bras dechargement wagon	E	surpression	0	0	139	328	Rapide
28	JE arrachement bras dechargement wagon	E	thermique	106	120	138	0	Rapide
29	UVCE/FF fuites de brides	E	thermique	12	12	13	0	Rapide
30	UVCE/FF fuites de brides	E	surpression	0	0	13	19	Rapide
31	JE fuites de brides	E	thermique	21	24	28	0	Rapide
32	UVCE/FF rupture canas DN25	D	thermique	47	47	52	0	Rapide
33	UVCE/FF rupture canas DN25	D	surpression	0	0	49	74	Rapide
34	JE rupture canas DN25	E	thermique	45	52	62	0	Rapide
35	UVCE/FF fuite soupapes RH phase liquide	E	thermique	13	13	14	0	Rapide
36	UVCE/FF fuite soupapes RH phase liquide	E	surpression	0	0	62	118	Rapide
37	JE fuite soupapes RH phase liquide	E	thermique	45	52	62	0	Rapide
38	VCE ZE postes camions Z1	E	surpression	14	20	57	114	Rapide
39	VCE ZE stationnement camions Z2	E	surpression	61	82	200	400	Rapide
40	VCE ZE stockages bouteilles n°1 Z3	E	surpression	34	45	110	220	Rapide
41	VCE ZE stockages bouteilles n°2 Z4	E	surpression	53	70	172	344	Rapide
42	VCE ZE 4 réservoirs horizontaux Z5	E	surpression	26	40	110	220	Rapide
43	VCE ZE postes camions Z1 pour UVCE proba D	D	surpression	13	20	57	114	Rapide
44	VCE ZE stationnement camions Z2 pour UVCE proba D	D	surpression	37	50	122	244	Rapide
45	VCE ZE stockages bouteilles n°1 Z3 pour UVCE proba D	D	surpression	37	50	122	244	Rapide
46	VCE ZE stockages bouteilles n°2 Z4 pour UVCE proba D	D	surpression	37	50	122	244	Rapide
47	VCE ZE 4 réservoirs horizontaux Z5 pour UVCE proba D	D	surpression	13	20	57	114	Rapide

Tableau 2 : Liste des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT et distances d'effet (m) associées

Il est nécessaire de préciser à ce stade que les études techniques (caractérisation des phénomènes dangereux et des aléas) du PPRT sont antérieures à l'arrêt de l'approvisionnement par wagon du site de Coltainville. Concernant les phénomènes dangereux issus des wagons et des installations de transfert, ceux-ci sont maintenus dans la démarche d'élaboration du PPRT de façon conservatoire. La mise en sécurité de ces équipements sera néanmoins prescrite par arrêté préfectoral après présentation du dossier en CODERST.

## **IV. Les modes de participation du PPRT**

### **A. Les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT**

L'article L.515-22 du code de l'environnement demande au préfet de définir les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques dans les conditions prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation doit être organisée dans des conditions fixées après avis de la commune.

Les exploitants des installations à l'origine du risque, les communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en tout ou partie par le plan ainsi que le comité local d'information et de concertation créé par arrêté préfectoral du 24 juin 2009, sont notamment associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

A l'issue de la réunion du CLIC du 9 juillet 2009, il a été proposé d'associer à la procédure d'élaboration du PPRT les personnes et organismes suivants sous l'égide des services instructeurs (DDE et DRIRE – devenue respectivement DDT et DREAL) :

- La Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ  
Adresse du siège social : 4 rue Hérault de Séchelles BP 97 75829 PARIS Cedex 17  
Adresse de l'établissement : Le Bois de Boissay Route de Jouy 28300 COLTAINVILLE
- La DRIRE Centre ;
- La DDE d'Eure-et-Loir ;
- Le maire de la commune de Coltainville ou son représentant ;
- Le représentant de la communauté de communes de l'Orée de Chartres (établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de développement économique : aménagement, extension, équipement et gestion des zones d'activités industrielles) ;
- Des représentants du Comité Local d'Information et de Concertation :
  - M. Jean LERICHE, représentant de l'association « Amicale des Sapeurs Pompiers » ;
  - M. Jacques MENETRIER, représentant l'association « Eure-et-Loir Nature » ;
  - M Gérard COSTEL, représentant l'agence IDF Service Gaz de Coltainville ;
- Des représentants de la Préfecture (dont notamment le SIDPC) ;
- Le SDIS en tant que de besoin.

L'arrêté préfectoral du 23 février 2010 de prescription du PPRT reprend ces dispositions.

Le 1er janvier 2011, la communauté de communes de l'Orée de Chartres a fusionné avec l'agglomération Chartres métropole.

### **B. Les modalités de la concertation**

Les modalités suivantes pour la concertation ont été présentées lors de la réunion du CLIC du 9 juillet 2009 :

Les documents d'élaboration validés du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Coltainville. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir. Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Coltainville. Le public

peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site Internet de la préfecture. Le cas échéant, une réunion publique pourra être organisée sur la commune de Coltainville.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public en mairie de Coltainville, à la préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site Internet susvisé.

Une seule commune est concernée par le périmètre d'étude du PPRT, celle de Coltainville. Elle a donc été la seule à être consultée sur les modalités de la concertation.

## V. Les études techniques

### A. Le mode de qualification de l'aléa

L'aléa technologique est une composante du risque industriel. Il désigne la **probabilité** qu'un phénomène dangereux produise en un point donné du territoire, des effets d'une **intensité** physique définie.

Les activités de stockage de GPL de PRIMAGAZ en font un site potentiellement à risque. Les principaux risques associés sont des risques d'explosion ou de jets enflammés. Ces phénomènes physiques peuvent produire des effets thermiques et de surpression dans l'environnement du site.

Les effets thermiques et les effets de surpression sont hiérarchisés en fonction de seuils réglementaires définissant les **zones des dangers très graves** (seuil des effets létaux significatifs), les **zones des dangers graves** (seuil des effets létaux), les **zones des dangers significatifs** (seuil des effets irréversibles) et, pour le cas des effets de surpression, **les zones des effets indirects par bris de vitre** sur l'homme.

En un point du territoire, sont analysés le cumul des effets (intensité des effets calculés par des modélisations) de tous les phénomènes dangereux et le cumul des probabilités d'occurrence de ces phénomènes dangereux. La combinaison de ces deux données définit l'aléa technologique. L'aléa technologique est lui-même hiérarchisé selon 7 niveaux :

- niveau faible (Fai)
- niveau moyen (M)
- niveau moyen + (M+)
- niveau fort (F)
- niveau fort + (F+)
- niveau très fort (TF)
- niveau très fort + (TF+)

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave				Grave		Significatif			Indirect par bris de vitre (uniquement effet de surpression)	
	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné											
Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+		F	M+	M			Fai	

Le niveau très fort + (TF+) correspond à l'aléa technologique le plus important et correspond à une zone du territoire de dangers très graves provoqués par des phénomènes dangereux dont la probabilité d'occurrence est au moins définie comme improbable (ceci signifie qu'un événement similaire a déjà été rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité).

Les phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site et donc retenus pour la cartographie des aléas sont deux types :

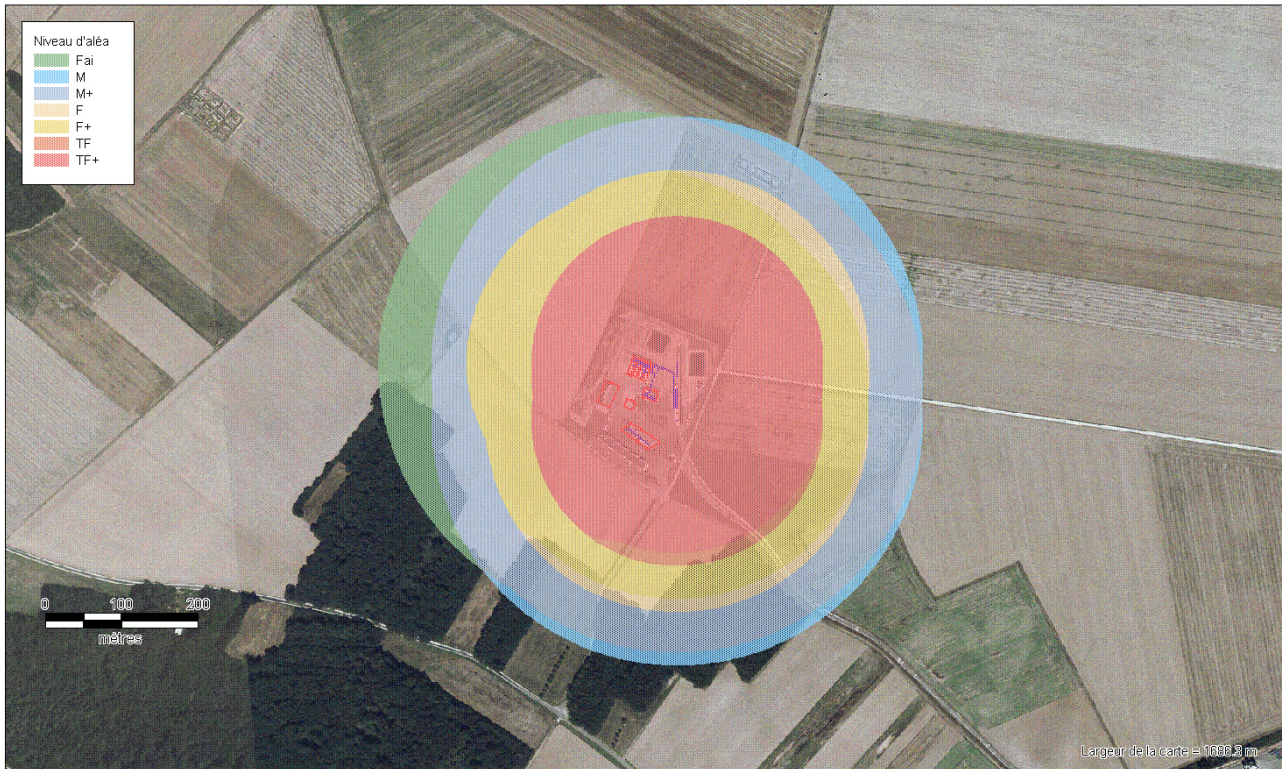
- **effet de surpression** : 25 phénomènes dangereux
- **effet thermique** : 22 phénomènes dangereux

Pour chaque phénomène dangereux, le type d'effet (surpression, thermique), l'intensité des effets (distances en mètres), la probabilité, la cinétique (rapide) sont les données nécessaires à la réalisation de la cartographie des aléas (voir carte au paragraphe 2.1.1). Celle-ci est établie grâce au logiciel SIGALEA développé par l'INERIS. L'enveloppe de tous ces effets est appelée périmètre d'exposition aux risques.

Les cartes suivantes présentent les aléas par type d'effet, puis tout type d'effets confondus :



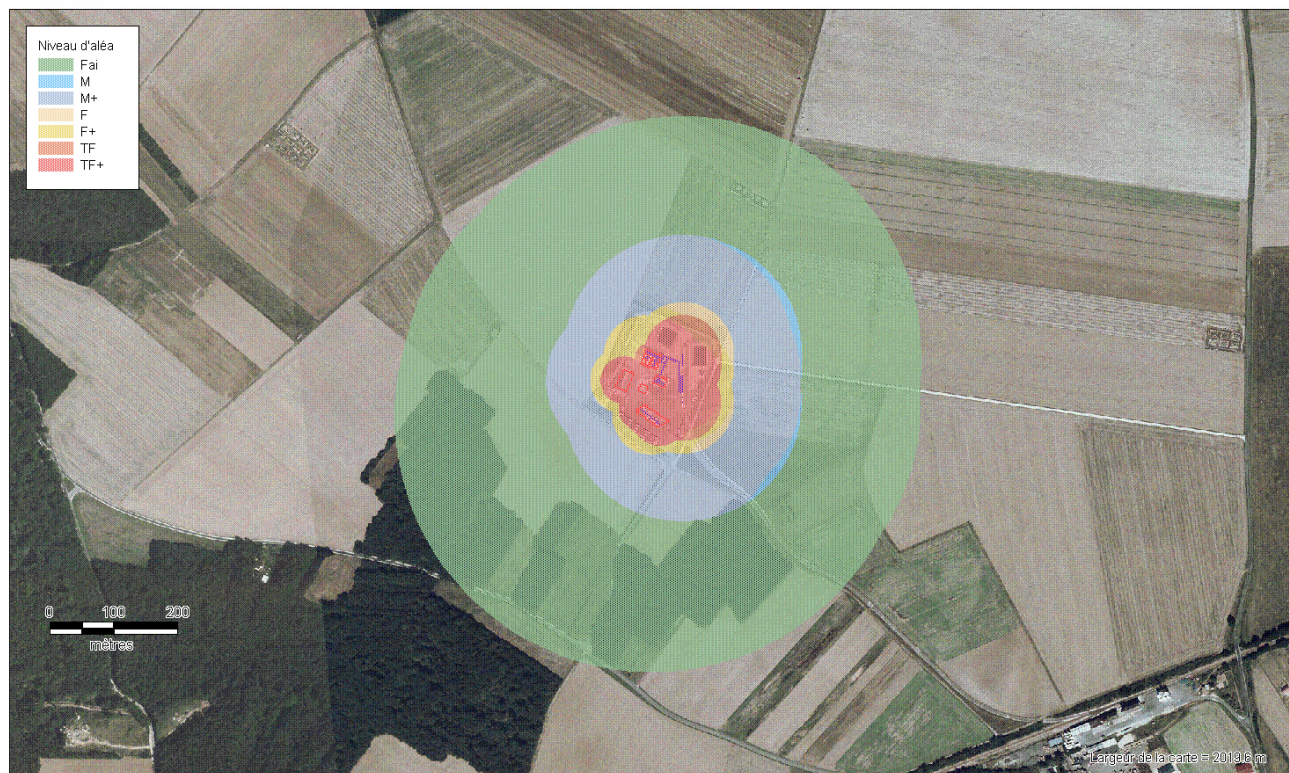
**PPRT de Coltainville (PRIMAGAZ)**  
**Carte d'aléa des effets thermiques**



Sources: IGN BD ORTHO  
DDE28/DREAL centre  
Dossier: 28\_Primagaz\Calculs du\_20100222\_4  
Rédaction/Édition: DREAL Centre\NB\20100222\_4 - 22/02/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009



**Figure 2 : Cartographie des aléas thermiques du PPRT de PRIMAGAZ Coltainville**



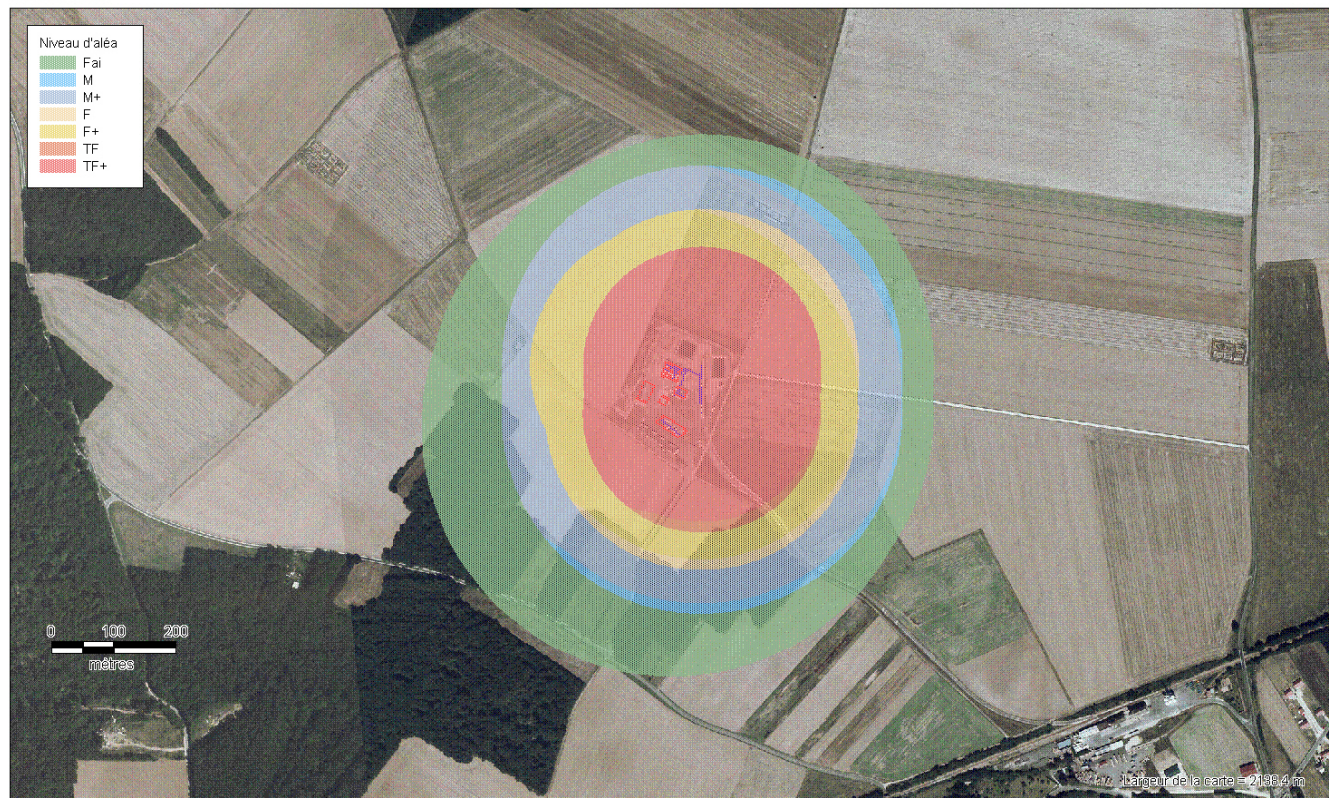
Sources: IGN BD ORTHO  
DDE28/DREAL centre  
Dossier: 28\_Primagaz/Calculs\_du\_20100222\_4  
Rédaction/Édition: DREAL Centre/NB/20100222\_4 - 22/02/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009



**Figure 3 : Cartographie des aléas de surpression du PPRT de PRIMAGAZ Coltainville**



**PPRT de Coltainville (PRIMAGAZ)**  
**Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus**



Sources: IGN BD ORTHO  
DDE28/DREAL centre  
Dossier: 28\_Primagaz/Calculs\_du\_20100222\_4  
Rédaction/Édition: DREAL Centre/NB/20100222\_4 - 22/02/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009



**Figure 4 : Caractérisation des aléas tous types d'effets confondus du PPRT de PRIMAGAZ Coltainville**



## **B. La description des enjeux**

Les enjeux sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés en cas d'accident majeur sur le site de PRIMAGAZ. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

La vulnérabilité d'un enjeu correspond à sa sensibilité, plus ou moins forte vis à vis de l'aléa en cas d'accident majeur.

L'analyse des enjeux consiste à répertorier les éléments de l'environnement du site PRIMAGAZ de Coltainville situés dans le périmètre d'étude du PPRT par type (habitat, activités, établissement recevant du public, mais aussi voies de circulation, infrastructures, etc...)

Le site de Coltainville exploité par la société PRIMAGAZ est situé dans une zone de terrains agricoles et n'est à proximité d'aucun enjeu vulnérable.

Cependant, un bâtiment initialement destiné à abriter la filiale commerciale IDF Service Gaz et un des exploitants du relais vrac ainsi que sa famille est présent dans l'enceinte du site PRIMAGAZ. Par courrier en date du 17 novembre 2011, l'exploitant a annoncé le départ des employés de la filiale commerciale de ce bâtiment. Ce bâtiment est situé en zone grisée (emprise foncière de l'exploitant à l'origine du risque) et appartient à la société PRIMAGAZ. Il ne peut donc pas être considéré comme un enjeu classique et faire l'objet de mesures foncières financées par convention tripartite comme prévu dans la loi du 30 juillet 2003.

En terme d'infrastructure de transport, la route départementale RD134 et la voie ferrée approvisionnant le site sont présent dans le périmètre d'exposition au risque.

### **Cartographie des enjeux :**

Le résultat de l'inventaire des enjeux reporté à la cartographie ci-dessous est le suivant :

#### Activités

- IDF service Gaz

*Bâtiment n°1*

#### Habitat

- Habitation de l'exploitant du relais vrac et de sa famille

*Bâtiment n°1*



**PPRT de Coltainville (PRIMAGAZ)**  
**Ensemble des phénomènes dangereux et des installations**



Sources: IGN BD ORTHO  
DDE28/DREAL centre  
Dossier: 28\_Primagaz/Calculs\_du\_20100222\_4  
Rédaction/Édition: DREAL Centre/NB/20100222\_4 - 22/02/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

SIGALEA

**Figure 5 : Caractérisation des enjeux situés dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT**

### **C. Superposition aléas / enjeux**

Cette étape a pour but de clore les études techniques ou de proposer la mise en œuvre d'investigations plus poussées pour mieux caractériser la vulnérabilité de certains enjeux vis à vis des aléas. La superposition aléas/enjeux permet alors d'avoir une perception de l'impact global des aléas sur le territoire.

La superposition des aléas et des enjeux constitue le fondement technique de la démarche de finalisation des études nécessaires à l'élaboration des PPRT. Cette superposition permet :

- de définir un zonage brut, résultant de la traduction sur une photo aérienne du tableau de correspondance entre les niveaux d'aléas et les principes de réglementation ;
- d'identifier si nécessaire des investigations complémentaires dont l'objectif est d'apporter des éléments permettant de mieux adapter la réponse réglementaire du PPRT, en gardant à l'esprit qu'il s'agit de protéger les personnes et non les biens.

Les cartographies superposition aléas/enjeux (superposition enjeux et aléas par type puis tout type confondu) sont présentées aux pages suivantes. Elles démontrent que l'enjeu recensé dans le périmètre d'exposition au risque est soumis à des effets thermiques et de surpression correspondant à un aléa Très Fort + (TF+) qui est le niveau d'aléa le plus important.

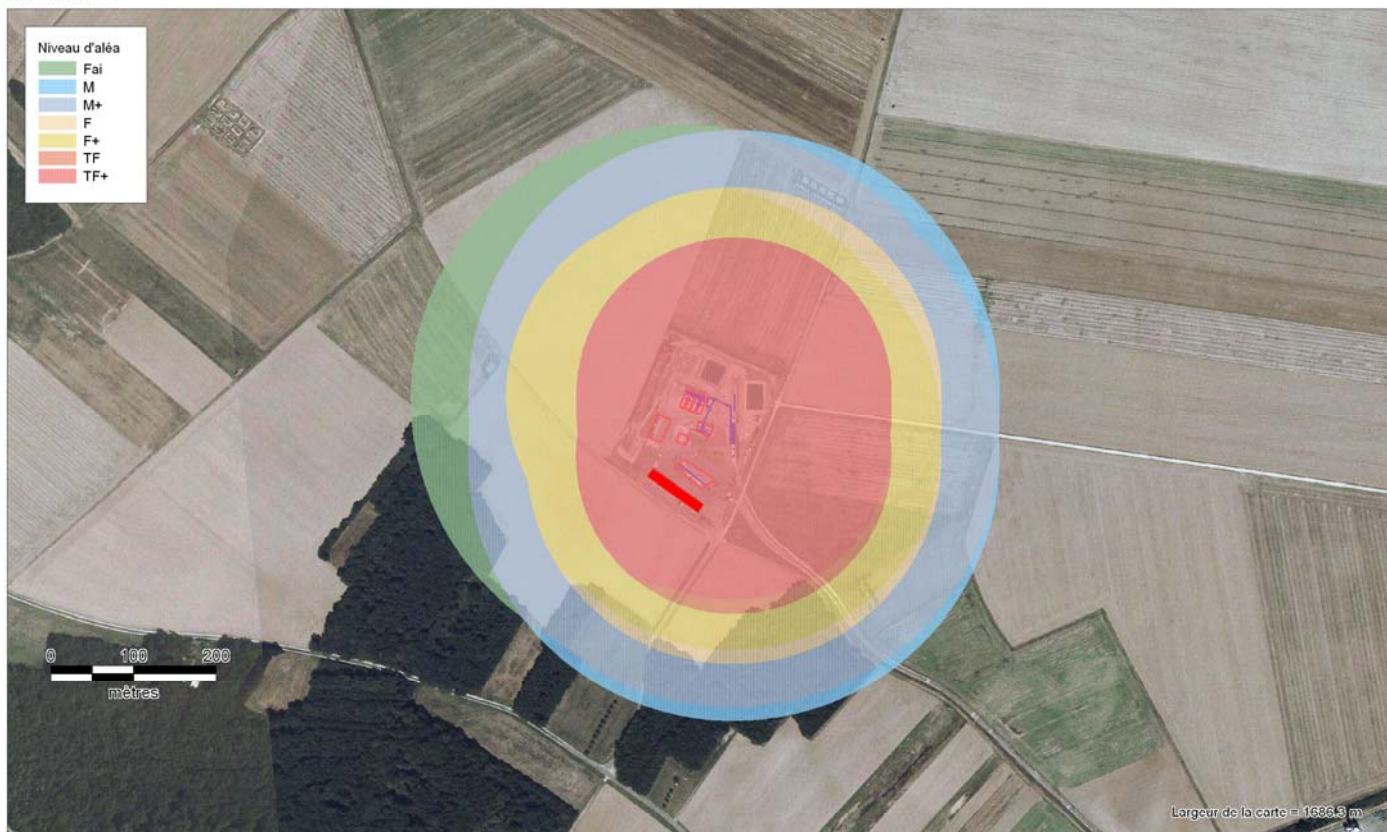
Le zonage brut issu de cette superposition et d'un premier regroupement simple de zones est présenté ci-après. Il constitue le point de départ de la stratégie du PPRT. Il met en évidence quatre zones à réglementer :

- un zone grisée correspondant à l'emprise d'exploitation PRIMAGAZ
- une zone rouge R d'interdiction stricte
- une zone rouge r d'interdiction
- une zone bleue B d'autorisation sous conditions
- une zone bleue b d'autorisation

Le bâtiment n°1 qui est l'enjeu recensé dans ce PPRT est situé dans la zone grisée.



**PPRT de Coltainville (PRIMAGAZ)**  
**Carte d'aléa des effets thermiques**



Sources: IGN BD ORTHO  
DDE28/DREAL centre  
Dossier: 28\_Primagaz/Calculs\_du\_20100222\_4  
Rédaction/Édition: DREAL Centre/NB/20100222\_4 - 22/02/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009



**Figure 6 : Superposition enjeux/ aléas thermiques du PPRT de PRIMAGAZ Coltainville**



**PPRT de Coltainville (PRIMAGAZ)**  
**Carte d'aléa des effets de surpression**



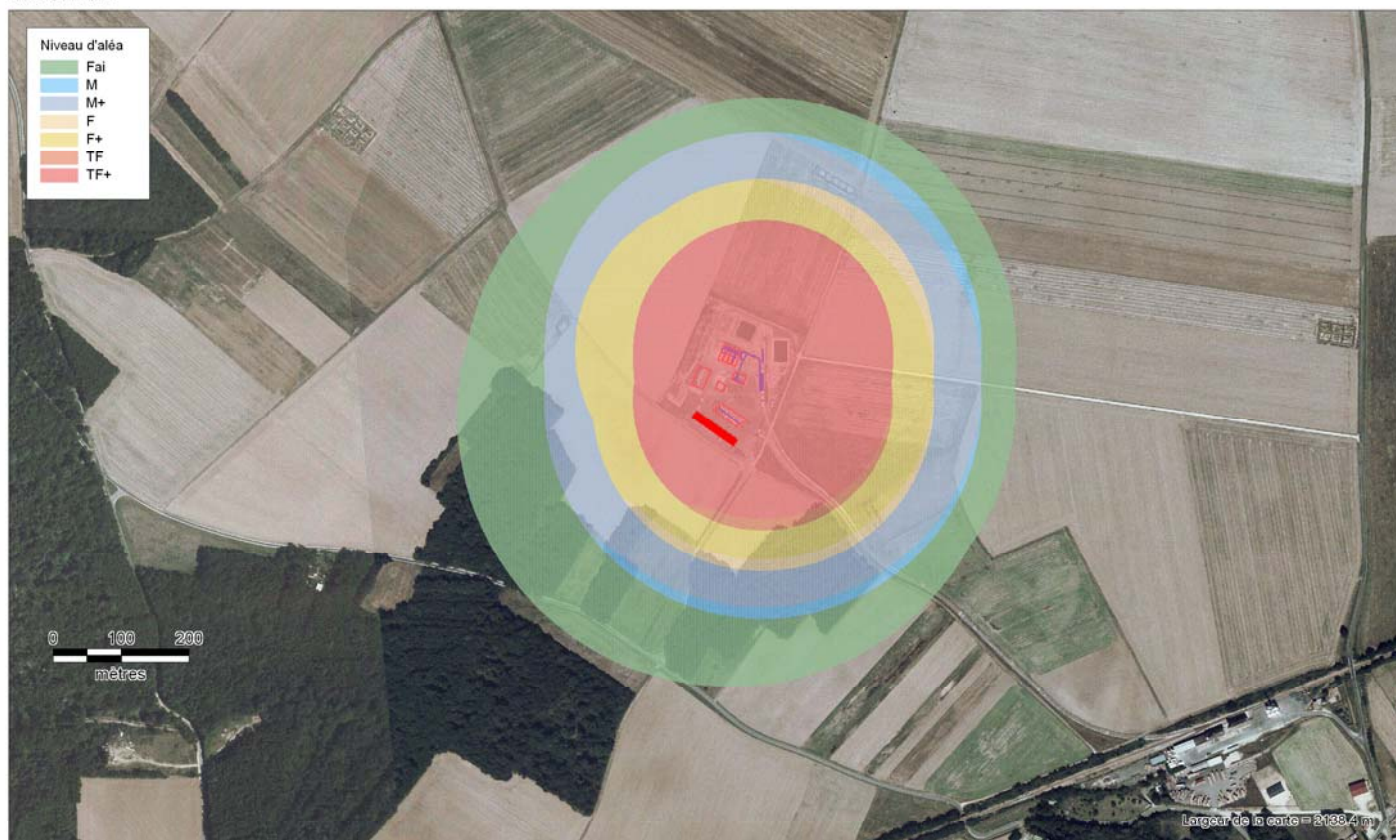
Sources: IGN BD ORTHO  
DDE28/DREAL centre  
Dossier: 28\_Primagaz/Calculs\_du\_20100222\_4  
Rédaction/Édition: DREAL Centre/NB/20100222\_4 - 22/02/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009



**Figure 7 : Superposition enjeux/ aléas surpression du PPRT de PRIMAGAZ Coltainville**



**PPRT de Coltainville (PRIMAGAZ)**  
**Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus**



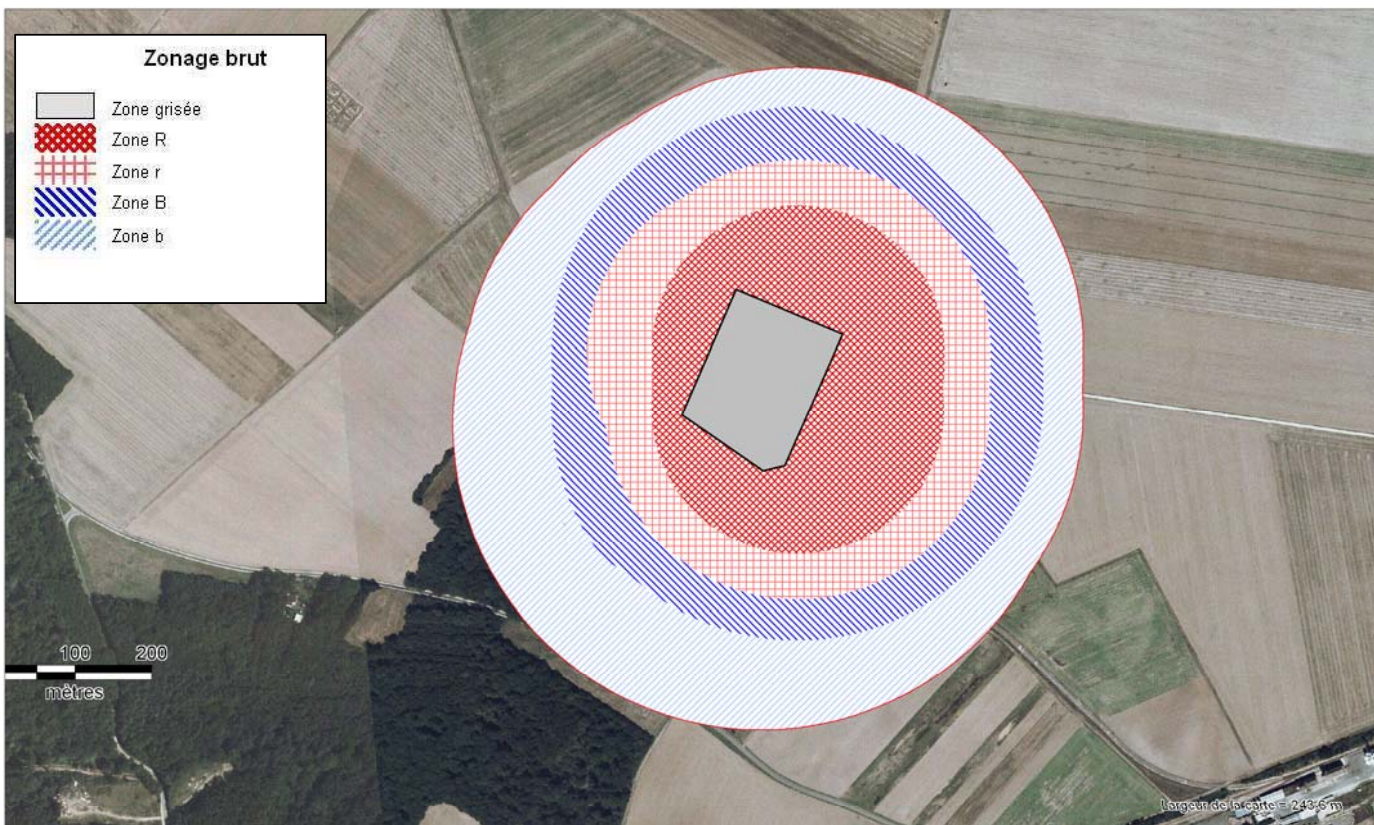
Sources: IGN BD ORTHO  
DDE28/DREAL centre  
Dossier: 28\_Primagaz/Calculs\_du\_20100222\_4  
Rédaction/Édition: DREAL Centre/NB/20100222\_4 - 22/02/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009



**Figure 8 : Superposition enjeux/ multi aléas du PPRT de PRIMAGAZ Coltainville**



**PPRT de Coltainville (PRIMAGAZ)  
Zonage Brut**



Sources: IGN BD ORTHO  
DDE28/DREAL centre  
Dossier: 28\_Primagaz/Calculs\_du\_20100222\_4  
Rédaction/Édition: DREAL Centre/NB/20100222\_4 - 22/02/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009



**Figure 9 : Zonage brut du PPRT de PRIMAGAZ Coltainville**

## **D. Les investigations complémentaires**

### *1. Objectifs des investigations complémentaires*

L'objectif des investigations complémentaires est d'apporter des éléments de réflexion et d'éclairage aux différents acteurs concernés, notamment pour le choix de la stratégie du PPRT.

Elles permettent, selon les cas :

- d'estimer la valeur vénale des biens, dans les secteurs d'expropriation ou de délaissement possibles : **c'est l'estimation foncière**,
- de déterminer, si des travaux de renforcement du bâti existant sont nécessaires et le cas échéant possibles pour garantir la sécurité des personnes : **c'est l'étude de vulnérabilité**.

Il est rappelé que l'objectif du PPRT est la protection des personnes et non des biens. Il s'agit donc de vérifier si les bâtis permettent de protéger les personnes à l'intérieur et non de garantir un minimum de dégâts matériels.

S'agissant de l'estimation foncière des biens inscrits dans les secteurs des mesures foncières, elle est réalisée par les services départementaux de France Domaine.

S'agissant des études de vulnérabilité, il convient de distinguer deux types d'études sur cet aspect:

- les études réduites à **des diagnostics simples**, dans les zones touchées par des aléas plus réduits, dans lesquelles un tel diagnostic suffit à identifier de façon relativement aisée les travaux de réduction de la vulnérabilité. Pour cela il est fait application des compléments techniques réalisés à la demande du ministère du développement durable. Ces derniers indiquent la nature de ces diagnostics simples et présentent des exemples de techniques de réduction de la vulnérabilité pouvant être mises en place en fonction du résultat du diagnostic,
- **les études de vulnérabilité approfondies**, dans les zones touchées par des aléas plus forts, lors desquelles l'appui d'un organisme spécialisé dans la vulnérabilité des structures sera nécessaire, les diagnostics simples n'étant pas suffisants pour disposer d'une appréciation.

Ces investigations doivent être ciblées et ne doivent pas être menées, de manière systématique, sur l'ensemble du périmètre d'étude.

#### **L'estimation foncière :**

Par courrier du 14 septembre 2011, France Domaine a été sollicité par les services instructeur du PPRT pour l'estimation foncière du bâtiment situé en zone grisée et abritant initialement la filiale commerciale IDF Service Gaz et l'exploitant du relais vrac et sa famille.

#### **L'étude de vulnérabilité :**

Au regard des effets touchant potentiellement ce bâtiment, une étude de vulnérabilité a été réalisée par le bureau d'étude EFECTIS en décembre 2010. Cette étude est basée sur des diagnostics approfondis.



## 2. *Conclusions des investigations complémentaires.*

Par courrier du 24 octobre 2011, la direction départementale des finances publiques a transmis l'avis du domaine sur l'estimation immobilière du bâtiment considéré. Les valeurs vénales estimées sont les suivantes :

- En valeur libre : de l'ordre de 431 000 €(dont 162 000 €pour l'habitation)
- En valeur occupée : de l'ordre de 302 000 €(dont 114 000 €pour l'habitation)

Le bureau d'étude EFECTIS retenu suite à l'appel d'offre lancé par l'Etat a remis à l'équipe projet les conclusions des études de vulnérabilité des bâtis aux effets de surpression réalisées sur l'enjeu précisé ci avant dans le rapport n°E-ING-10/489b-OZB/GA daté du 10 décembre 2010.

Le diagnostic détaillé conclut à la très grande vulnérabilité du bâti identifié par l'équipe projet. Des propositions de renforcement de bâti y sont exposées, et le montant approximatif des travaux de renforcement y est estimé. Celui-ci est bien supérieur à 10% de la valeur vénale du bien.

Les conclusions du rapport ont été présentées par la société EFECTIS aux personnes et organismes associés le 19 janvier 2012 afin d'en tenir compte pour établir la stratégie du PPRT.

Le renforcement du bâti n'étant pas envisageable d'un point de vu technique et financier, des interdictions d'usage seront prescrites par arrêté préfectoral après présentation du dossier en CODERST et sont explicitées au paragraphe II.B de la présente note. Elles permettent de supprimer cette vulnérabilité. Ces mesures sont par ailleurs traduites dans le règlement du PPRT. L'environnement autour du site PRIMAGAZ de Coltainville ne connaissant la présence d'aucun enjeu vulnérable, la stratégie de ce PPRT s'est attaché à définir les choix stratégiques pour l'urbanisation future et est explicitée dans les paragraphes suivants.

## **VI. La phase de stratégie du PPRT**

La superposition des aléas et des enjeux, complétée par les conclusions de la caractérisation de la vulnérabilité du bâti apporte toutes les informations nécessaires aux différents acteurs concernés afin de choisir les différentes orientations du plan.

Cette photographie du territoire explicite les risques technologiques liés au site PRIMAGAZ auxquels est soumise la commune de Coltainville, en tenant compte des mesures de réduction du risque à la source. Elle conduit à la mise en forme de principes de zonage et à l'identification des différentes réponses possibles en matière de mesures d'urbanisme, de mesures foncières et de mesures techniques.

Les points principaux de la stratégie du PPRT de Coltainville sont :

- le zonage réglementaire ;
- les choix de maîtrise de l'urbanisation future;
- les prescriptions techniques et d'usage sur l'existant.

### **A. Les grands principes nationaux de réglementation**

Les principes de base pour la détermination des principes de réglementation à appliquer a minima dans les différentes zones du PPRT sont déterminés par le guide méthodologique. (cf tableau page suivante).

		Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou de surpression sur les personnes, en un point donné				Grave			Significatif			Indirect par bris de vitre (uniquement effet de surpression)			
		Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné				5E à D		<5E	>D		5E à D	<5E	>D	<D	
		Niveaux d'aléas		TF+		TF		F+		F	M+		M	Fal	
Réglementation future	Mesures relatives à l'urbanisme	Effet toxique et thermique	Principe d'interdiction strict.		Principe d'interdiction avec quelques aménagements				Quelques constructions possibles sous réserve de remplir une des deux conditions suivantes : - aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations - constructions, en faible densité, des dents creuses		Constructions possibles sous conditions. Prescriptions obligatoires pour ERP et industries. Pas d'ERP difficilement évacuable.		Sans objet		
		Effet de surpression	Principe d'interdiction strict.		Principe d'interdiction avec quelques aménagements				Ces constructions feront l'objet de prescriptions adaptées à l'aléa		Idem aléa M pour effet toxique et thermique				
	Mesures physiques sur le bâti futur	Effet toxique et thermique	Aucune construction neuve n'est autorisée (sauf pour les rares exceptions évoquées dans les paragraphes précédents) Pas de prescriptions techniques.		Prescriptions obligatoires pour les activités industrielles autorisées				Prescriptions obligatoires		Recommandations				
		Effet de surpression			Prescriptions obligatoires pour les activités industrielles autorisées				Prescriptions obligatoires		Prescriptions obligatoires				
Réglementation sur l'existant	Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités		Selon contexte local (association)				Non proposé						
		Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)		D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités		Selon contexte local (association)		Non proposé						
	Mesures physiques sur le bâti existant vulnérable	Effet toxique et thermique			Mesures obligatoires (prescriptions), même si ces mesures ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.				Mesures obligatoires (voir prescriptions techniques pour cette zone)		Recommandations				
		Effet de surpression			Mesures obligatoires (prescriptions) même si cette mesure ne permet de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.				Mesures obligatoires (voir prescriptions techniques pour cette zone)		Recommandations				

Tableau 3 : Principes nationaux de réglementation

## **B. Les choix stratégiques – Les principales orientations**

La stratégie du PPRT de PRIMAGAZ à Coltainville a été proposée par les services instructeurs et discutée au cours de la réunion des personnes et organismes associés (POA) du 19 janvier 2012 sur la base du guide méthodologique édité par le ministère en charge du développement durable et de l'implantation du site autour de terrains agricoles nus.

La stratégie finale a été validée par les personnes et organismes associés le 19 janvier 2012. Elle s'est principalement articulée autour du principe suivant :

- le PPRT n'autorisera pas l'implantation d'enjeux vulnérables autour du site de PRIMAGAZ

Dans la continuité des Servitudes d'Utilité Publique existantes autour du site instituées par arrêté préfectoral du 29 mars 1993, la stratégie retenue est de ne pas ouvrir les différentes zones du zonage brut à l'urbanisation. Il est possible de réunir l'ensemble des zones, hors emprise clôturée du site PRIMAGAZ (zone grisée), en une seule zone qui sera réglementée de manière homogène. Une zone réglementera par ailleurs l'emprise clôturée de l'entreprise à l'origine du risque (zone grisée). C'est la proposition qui a été retenue en réunion des personnes et organismes associés du 19 janvier 2012.

### *1. Zone R :*

Dans cette zone, l'environnement autour du site constitué de terrains nus ne conduit pas à envisager la mise en œuvre de mesures foncières. Une maîtrise stricte de l'urbanisation future est en revanche appliquée (pas de construction ou d'installation nouvelles) afin de limiter l'implantation d'enjeux autour du site. Les infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général (réseaux d'eau, électricité...) et la création ou extension de voiries nécessaires à l'acheminement des secours sont néanmoins autorisées. Aucune prescription ou recommandations ne sont portées au PPRT car il n'y a pas d'enjeu bâti dans le périmètre d'étude du PPRT.

### *2. Zone grisée :*

Dans cette zone, ne sont autorisés que les constructions nouvelles ou existantes directement liées à l'activité de l'établissement PRIMAGAZ à l'origine du risque. Conformément aux dispositions prévues dans le projet d'arrêté préfectoral prochainement présenté à l'avis du CODERST, l'utilisation de locaux pour un usage d'habitation ou toute activité tertiaire non strictement nécessaire à l'activité du site de Coltainville est interdite.

## **VII. L'élaboration du projet de PPRT**

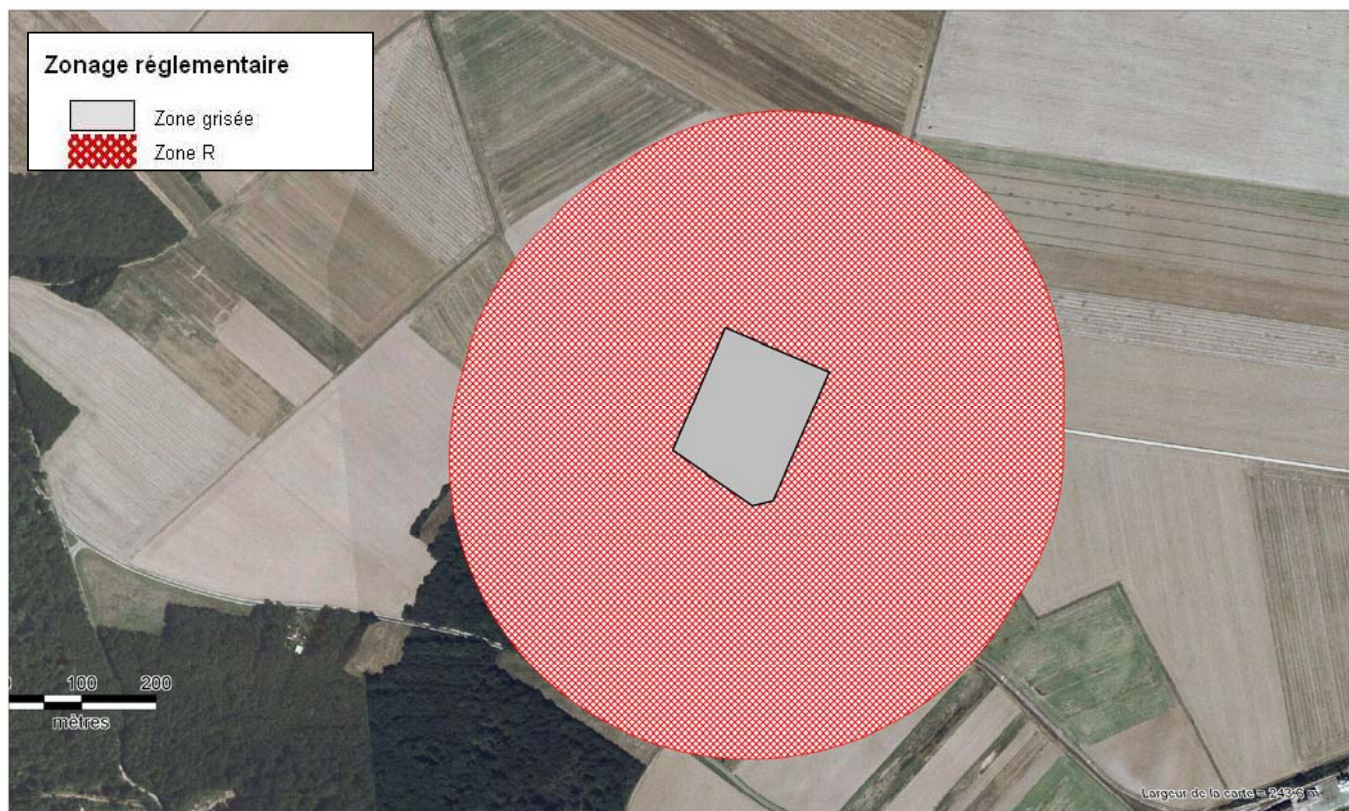
Le plan de zonage réglementaire et le règlement sont l'aboutissement de la démarche. Ils expriment les choix issus de la phase de définition de la stratégie du PPRT, fondés sur la connaissance de l'aléa, des enjeux exposés, de leur niveau de vulnérabilité. Le zonage réglementaire permet de représenter spatialement les dispositions contenues dans le règlement et constitue l'aboutissement de la réflexion engagée avec les différents acteurs associés à la démarche.

### **A. Le plan de zonage réglementaire**

Le plan de zonage réglementaire est présenté à la page suivante. Ce dernier découle du zonage brut modifié en réunions d'association pour tenir compte de la réunion des zones en une seule zone R d'interdiction stricte.



PPRT de Coltainville (PRIMAGAZ)  
Zonage Réglementaire



Sources: IGN BD ORTHO  
DDE28/DREAL centre  
Dossier: 28\_Primagaz\Calculs\_du\_20100222\_4  
Rédaction/Édition: DREAL Centre/NB/20100222\_4 - 22/02/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009



Figure 10 : Plan de zonage réglementaire

## **B. Le règlement**

Le document réglementaire est constitué de la manière suivante :

### **Titre 1 : Portée du règlement PPRT, dispositions générales**

Le titre 1 fixe le champ d'application du PPRT, les principes ayant conduit aux dispositions qui y figurent et rappelle les principaux effets.

### **Titre 2 : Réglementation des projets**

La réglementation des projets est destinée à maîtriser l'urbanisation nouvelle ou le changement de destination soit en interdisant, soit en imposant des restrictions justifiées par la volonté de :

- limiter la capacité d'accueil et la fréquentation, et par conséquent la population exposée ;
- protéger en cas d'accident par des règles de construction.

Le titre 2 fixe ce qui est interdit et ce qui est admis dans chaque zone.

### **Titre 3 : Les mesures foncières**

Le titre 3 définit les conditions d'instauration des mesures foncières (expropriation, délaissement, préemption). Dans le cas du PPRT de Coltainville, aucune mesure foncière de type expropriation, délaissement n'est proposée.

### **Titre 4 : Mesures de protection des populations**

Ce titre détaille les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existants à la date de l'approbation du PPRT. Ces mesures doivent être prises par les propriétaires, les exploitants ou utilisateurs et peuvent être de nature très diverse et s'appliquer tant aux bâtiments qu'aux autres types d'aménagement ou occupation des sols, susceptibles de subir ou d'aggraver le risque.

Dans le cas du PPRT de Coltainville, des mesures sur l'usage du domaine public (voirie, Itinéraires en mode doux...) sont prévues dans le règlement.

### **Titre 5 : Servitudes d'utilité publique**

Lorsqu'elles préexistent au PPRT, les servitudes d'utilité publique prises en application de l'article L 515-8 du code de l'environnement et les servitudes instaurées par les articles L 5111-1 à L 5111-7 du code de la défense doivent figurer dans ce titre du règlement. Ce titre reprend les servitudes d'utilité publique instituées par arrêté préfectoral du 29 mars 1993 autour du site PRIMAGAZ de Coltainville.